

Compte-rendu de la séance du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de votants :	17
Date de convocation du Conseil :	10 octobre 2025

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Stéphane CHARBONNIER, Dominique PERRON.

Absents excusés : Jean-Paul BERNABEU (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mr DUPRE), Julie GUILLCERY (pouvoir à Mme BUISSON), Sonia GUILLEMAIN (pouvoir à Mme LEGUENNEC-PELLE)

Absent : Sébastien LAURENT,

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025, à l'unanimité.

Minute de silence en l'honneur de la disparition de Madame Véronique MERCIER, conseillère municipale du 28/03/2014 au 22/09/2025, membre du CCAS du 03/07/2024 au 22/09/2025 et conseillère communautaire de la Beauce Loirétaine du 23/05/2020 au 22/09/2025. Monsieur le Maire rappelle son engagement dans la vie communale, dans les associations et sa passion pour la voiture mythique la 2CV.

Désignation conseiller communautaire

Suite au décès de Madame Véronique MERCIER, conseillère communautaire, le siège au sein de la CCBL est désormais vacant. Il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle l'actuelle réglementation organisant le remplacement automatique de l'élue. En cas de démission (ou décès) d'un conseiller communautaire, celui-ci ne peut être remplacé que par un élu de même sexe, prioritairement sur la liste au conseil communautaire, puis à défaut, sur la liste au conseil municipal. Lorsque le remplacement sexué n'est pas possible (liste épuisée), le siège demeurait vacant jusqu'à la fin du mandat (sauf nouvelles élections).

Désormais la loi prévoit une dérogation permettant d'éviter, dans ce cas particulier de vacance de siège communautaire, le remplacement sexué.

Si l'on ne peut pourvoir le siège vacant par une personne de même sexe : dans ce cas, le remplacement est effectué par le premier conseiller municipal sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, non élu communautaire, indépendamment de son sexe (donc de sexe opposé). Lorsque la liste des candidats au siège de conseiller communautaire est épuisée,

le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (de sexe opposé) de la liste des candidats au conseil municipal correspondante, n'exerçant pas un mandat communautaire.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire le jour du scrutin de 2020 :

- 1^{er} : Benoit PERDEREAU (élu - mandat en cours)
- 2^e : Annick BUISSON (élue – mandat en cours)
- 3^e : Jean-Paul BERNABEU (élu – mandat en cours)
- 4^e : Véronique MERCIER (élue - poste désormais vacant)
- Candidat supplémentaire : Sébastien LAURENT.

Il y a lieu par conséquent de déterminer (sans élection) le nom du remplaçant qui siégera au sein du Conseil communautaire, après accord de l'intéressé(e).

Selon l'ordre ainsi établi, Monsieur le Maire interroge Madame Ida FRIQUET de sa volonté à siéger au sein du Conseil communautaire de la Beauce Loirétaine. Cette dernière y répond favorablement. Madame FRIQUET remplace par conséquent Madame MERCIER. Monsieur le Maire la remercie pour ce nouvel engagement. Madame BUISSON lui précise qu'elle sera sa suppléante au sein du PETR Loire-Beauce.

Monsieur le Maire précise que l'effectif légal du conseil municipal baisse de 19 à 18 conseillers municipaux, car il n'y a plus de candidat disponible de la liste des candidats au mandat de conseiller municipal de l'élection de 2020 (liste épuisée).

N° 2025-40 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Adresse
19/06/2025	ZD 267	2 390	106 rue du Moulin
24/06/2025	ZD 166	1 005	686 rue de la Vallée
03/07/2025	AH 238 AH 333 AH 335 ZL 56	177 217 313 36	396 rue de la Mi-voie
15/07/2025	ZL 144	621	2 rue Joseph Isambier
18/07/2025	ZM 183	437	43 rue Michel Perdereau
31/07/2025	ZM 191	548	285 rue Michel Perdereau
31/07/2025	ZM 200 ZM 234	413 205	418 rue Michel Perdereau

14/08/2025	ZE 432 ZH 270	6 504	349 rue des Moissons
------------	------------------	----------	----------------------

Informations

Subventions : Monsieur le Maire rappelle les délibérations portant demandes de subvention au titre du projet d'aménagement du cœur de bourg. Il souhaite informer le Conseil des attributions récemment notifiées suivantes :

Organisme	Montant attendu	Montant notifié
Etat – DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	743 440.50 €	100 000.00 €
Etat – fonds vert	229 450.00 €	329 450.00 €
Département	100 000.00 €	30 000.00 €
Région Centre – PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	100 000.00 €	En cours
TOTAL		459 450.00 €

La somme globale notifiée représente 39% des sommes escomptées. Il est envisagé de solliciter avant la fin de l'année 2026 une nouvelle demande de subvention au titre de la DSIL.

Madame BOURENS s'interroge si la nouvelle demande rendra caduque la présente notification ou si cette dernière se cumulera avec l'actuelle. Monsieur le Maire précise que celle-ci sera cumulable. Madame BOURENS s'interroge d'une éventuelle précédente demande de subvention qui aurait notifiée à la Commune en provenance de l'Europe. Ni Monsieur le Maire, ni les autres membres du Conseil ne partagent sa position.

Centre de Loisirs Sans Hébergement-petites vacances : la Commune de Chevilly a décidé d'augmenter les coûts de participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Chevilly pendant les petites vacances scolaires depuis sa mise en place à Noël 2016. Jusqu'à présent, le coût par journée/enfant était de 8 € ; celui passe à 12 € à partir de septembre 2025, soit une augmentation de 50%. Pourtant, l'inflation a augmenté en France de 19.56% sur la période de décembre 2016 à juin 2025, selon l'indice INSEE "Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services". Ce qui aurait pu conduire à une revalorisation du prix de 08 € à 9.56 €. La délibération de la commune de Chevilly, prise le 10 septembre dernier, n'apporte aucune explication quant à cette augmentation malgré notre sollicitation. Monsieur DUPRE précise qu'il s'agit d'un rattrapage tarifaire, suite à une remarque verbale du Maire de Chevilly. Madame BOURENS ne comprend pas l'absence de justifications de leur part.

Un récapitulatif, des dernières fréquentations et le coût des petites vacances, est présenté :

Période	Nombre d'enfants	Nombre de journées /enfant	Nombre de jours par enfant	Coût Chevilly	Coût Cigales & Grillons (QF)	Coût total	Coût par enfant
Février 2022	40	199	4.98	1 592.00 €	2 723.70 €	4 315.70 €	107.89 €
Avril 2022	29	124	4.26	992.00 €	1 632.80 €	2 624.80 €	90.51 €
Toussaint 2022	37	176	4.76	1 408.00 €	2 762.20 €	4 170.20 €	112.71 €
Noël 2022	20	67	3.35	536.00 €	1 047.65 €	1 583.65 €	79.18 €

Coût total en 2022	126	566	4.49	4 528.00 €	8 166.35 €	12 694.35 €	100.75 €
Février 2023	29	148	5.10	1 184.00 €	2 005.40 €	3 189.40 €	109.98 €
Avril 2023	32	135	4.22	1 080.00 €	1 736.72 €	2 816.72 €	88.02 €
Toussaint 2023	54	228		1 824.00 €	2 947.39 €	4 771.39 €	88.36 €
Noël 2023	15	53	3.53	424.00 €	706.25 €	1 130.25 €	75.35 €
Coût total en 2023	130	564	4.34	4 512.00 €	7 395.76 €	11 907.76 €	91.60 €
Février 2024	39	191	4.90	1 528.00 €	2 245.77 €	3 773.77 €	96.76 €
Avril 2024	42	184	4.38	1 472.00 €	2 313.26 €	3 785.26 €	90.13 €
Toussaint 2024	39	182	4.67	1 824.00 €	2 147.42 €	3 971.42 €	101.84 €
Noël 2024	9	27	3	216.00 €	280.83 €	496.83 €	55.20 €
Coût total en 2024	129	584	4.53	5 040.00 €	6 987.28 €	12 027.28 €	93.23 €
Février 2025	35	174	4.97	1 392.00 €	1 927.31 €	3 319.31 €	94.83 €
Avril 2025	24	106	4.42	848.00 €	1 099.28 €	1 947.28 €	81.14 €

A la demande de Madame BOURENS, Monsieur le Maire précise que ces chiffres concernent uniquement la participation des enfants de la Commune.

L'impact de cette revalorisation pourrait représenter un surcoût suivant théorique, à fréquentation comparable :

- Surcoût en 2022 : 566 journées/enfants x 4 € = 2 264 €, soit un surcoût de 17.97 € par enfant
- Surcout en 2023 : 564 journées/enfants x 4 € = 2 256 €, soit un surcoût de 17.35 € par enfant
- Surcout en 2024 : 584 journées/enfants x 4 € = 2 336 €, soit un surcoût de 18.10 € par enfant

Par conséquent, la participation communale aux frais de structure de la commune de Chevilly sera désormais plus onéreuse que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'association « Cigales & Grillons », si les quotients familiaux sont maintenus à l'identique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-02 par laquelle la Commune approuvait le contrat de location de la parcelle ZD 124 située au lieudit La Grand Maison (rue de Malvoviers, jouxtant le dépôt des végétaux). Cette parcelle accueille depuis, sur une superficie de 43 m², une installation radio électrique, constituée d'un pylône et de plusieurs antennes, portée par la société CELLNEX pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM

Par délibération n°2023-65, la Commune avait accepté le transfert du bail à son terme (soit le 14/02/2031), au bénéfice d'un nouveau locataire dénommé VALOCÎME Ce dernier vient de notifier à la Commune sa décision de résilier la convention : il déclare néanmoins abandonner les sommes précédemment versées à la Commune (soit une somme globale de 2 700 €).

Monsieur le Maire informe que les panneaux photovoltaïques installés sur les ateliers municipaux ont été raccordés au réseau ENEDIS depuis le 09/07/2025 ; l'électricité ainsi produite à compter de cette date est vendue intégralement à EDF. Le contrat est en cours d'élaboration, dans l'attente de l'établissement d'un certificat de conformité.

Suite à la décision de déclarer sans suite l'appel d'offre lancé en avril-mai 2025 (voir le dernier compte-rendu du précédent Conseil), Monsieur le Maire informe du lancement d'une nouvelle consultation du 1^{er} septembre 2025 au 03 octobre 2025. La DRAC a en effet établi un nouvel arrêté le 19/8/2025 avec la nouvelle emprise retenue (1600 m² correspondant strictement au projet d'aménagement du bourg) en retenant 25 jours de phase terrain. La Commission d'appel d'offres sera convoquée le 12/11/2025 à 17h00, pour étudier les offres, après que la DRAC ait de son côté étudié les mêmes propositions. Un démarrage des travaux est envisagé au 1^{er} décembre 2025. Deux offres ont été déposées à l'issue de la consultation.

La Municipalité a reçu l'Architecte le 02/10/2025 à l'occasion de la présentation de l'avant-projet définitif, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg.

Lors du débat de la délibération n°2025-36 portant tarification de la restauration scolaire, il avait été évoqué l'état d'avancement du projet de la future mise en place de la prestation de service par la CAF/DRAJES. Après avoir adressé un recommandé aux services compétents, une réponse a été finalement apportée. La mise en place de l'aide de la CAF, en cas d'application d'une tarification au quotient familial, est conditionnée par la mise en place d'un encadrement élevé. En l'occurrence, ces services sollicitent quatorze encadrants alors que la Commune n'en déploie que neuf, hors directrice. Ce besoin supplémentaire équivaut à un recrutement d'un agent à temps complet (34 K€/an). La Commune n'envisage pas de franchir le pas.

Madame BOURENS suggère de faire appel à des volontaires du service civique. Madame FERNANDEZ rappelle la difficulté de mobiliser des personnes pour un service qui dure 01h40 tous les jours d'école.

N°2025-41 Composition du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que Madame Véronique MERCIER, conseillère municipale, a été élue membre du CCAS par délibération n°2024-38. Suite à sa disparition, il est nécessaire de désigner son remplacement au sein du Conseil municipal. Il rappelle que Mesdames FRIQUET, LEGUENNEC-PELLE et GUILLERY y sont actuellement membres élues.

Monsieur Dominique PERRON se porte seul candidat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette candidature. Monsieur le Maire le remercie pour ce nouvel engagement.

N° 2025-42 Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que Madame Véronique MERCIER, conseillère municipale, a été désignée membre suppléante de la Commission d'appel d'offres, par délibération n°2020-29. Suite à sa disparition, il est nécessaire de désigner son remplacement au sein de cette commission.

Il rappelle son actuelle composition :

1. Membres titulaires :
 - Mr PROENÇA DE LIMA
 - Mr DUPRÉ,
 - Mr MICHAUD.

2. Membres suppléants :
 - Mme MERCIER,
 - Mr BERLA,

- Mr BERNABEU.

Monsieur Max BOURGEOIS se porte seul candidat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette candidature. Monsieur le Maire le remercie pour ce nouvel engagement.

N°2025-43 Acquisition parcelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-16 par laquelle la Commune cédait aux époux JOUAULT la parcelle cadastrée AB 276p1 d'une superficie de 359 m², accueillant une maison d'habitation et le terrain attenant localisés aux abords de la rue de la Tour, pour une valeur de 90 000 K€ - quatre-vingt-dix mille euros réglée selon l'échéancier suivant :

- Un tiers à la signature de l'acte notarié,
- Un tiers cinq ans après la signature de l'acte notarié (soit en 2026),
- Un tiers dix ans après la signature de l'acte notarié (soit en 2031).

L'acte notarié a eu lieu le 20 mai 2021.

Après la construction de son atelier de boulangerie & pâtisserie, il s'est avéré qu'une parcelle de terrain appartenant au Boulanger, la plus à l'Ouest de la parcelle vendue, n'a pas d'utilité pour son commerce. Cette parcelle était initialement comprise dans son projet d'habitation, qui depuis n'a pas pu être concrétisé.

Monsieur le Maire rappelle que le projet communal du réaménagement du centre-bourg se situe en limite de la propriété du Boulanger. L'incorporation de cette parcelle est de nature à consolider ce projet. La division menée par un géomètre a déterminé cette superficie à 76 centiares dénommée AB 407.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose

- de racheter cette parcelle au prix de 4 000 € - quatre mille euros, afin de tenir compte du coût des aménagements pris en charge par la Commune,
- de minorer ainsi le versement prévu en 2026 d'autant, soit de fixer la seconde échéance à 30 K€ – 4 K€ = 26 K€ - vingt-six mille euros,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-44 Droit de préemption – extension maison de soins.

Monsieur le Maire rappelle sa préoccupation d'assurer une offre de soins à ses concitoyens. Il rappelle la délibération n°2016-05 par laquelle la Commune acheta une maison d'habitation. Celle-ci fit l'objet d'un réaménagement complet en 2017, qui a abouti à la constitution de quatre cabinets para-médicaux. L'un est, depuis sa création, consacré à l'exercice de soins infirmiers. Les trois autres ont accueilli divers professionnels (pédicure-podologue, hypnothérapeute, kinésithérapeutes, ostéopathe). Il relève néanmoins le départ récent d'un kinésithérapeute qui a souhaité développer son activité, nécessitant davantage de surface disponible pour laquelle la Commune n'a pas pu répondre. Monsieur le Maire rappelle également les différentes démarches entreprises (annonce dans les journaux dédiés, contacts avec la Région Centre par exemple) pour accueillir un médecin.

C'est pourquoi Monsieur le Maire estime qu'une extension de l'actuelle maison de soins, (parcelles AB89, AB 236, AB 92, AB 88) constitue un moyen significatif pour encourager les professionnels de santé à s'installer sur le territoire communal. Aussi, il est proposé la mise en place d'un droit de préemption sur les parcelles contiguës à l'actuelle maison de soins, c'est-à-dire les parcelles AB 177 (8 m²), AB 372 (256 m²), AB 96 (236 m²), AB 97 (1225 m²), AB 240 (16 m²), AB 93 (135 m²), AB 178 (29 m²), AB 239 (1416 m²), AB 212 (20m²).

Madame BOURENS souhaite connaître la raison pour laquelle la Commune envisage d'acquérir la partie jardin du terrain côté sud, qui n'est pas urbanisable car il s'agit d'une zone inondable. Monsieur DUPRE précise que les parcelles concernées comprennent notamment une deux grandes parcelles comprenant une partie urbanisable et une autre urbanisable. La partie non urbanisable pourrait être utilisée pour accueillir un cirque. Madame BOURENS relève les nombreux « aller-retour » des professionnels para-médicaux de l'actuelle maison de soins. Madame BOURENS souhaite connaître l'état d'avancement des retours quant aux recherches de médecins et/ou para-médicaux. Madame FERNANDEZ rappelle que la Commune est à la recherche de médecin. Madame BOURENS ne comprend pas la raison pour laquelle la Commune envisage d'investir dans une extension alors qu'actuellement certains locaux de la maison de soins sont vacants. Monsieur DUPRE privilégie la solution anticipative. Dernièrement, lors de l'installation d'une kinésithérapeute, les services techniques de la Commune ont dû rivaliser d'ingéniosité pour assurer son accueil dans des délais très courts. A présent, la Commune a décidé de planifier le futur accueil des médecins. Madame FERNANDEZ rappelle le départ du kinésithérapeute qui, embauchant une confrère, a quitté la maison de soins car celle-ci ne répondait plus aux attentes évolutives de ce professionnel.

Madame BOURENS rappelle la présence d'un local non utilisé depuis cinq années, situé au 1er étage de la maison de soins. Madame FERNANDEZ précise qu'il s'agit d'un grand local qui n'est pas conforme aux règles d'accessibilité en vigueur. Par ailleurs, Madame BOURENS souhaite connaître l'évaluation financière d'un éventuel achat. Monsieur le Maire estime l'achat de la propriété à la somme de 240 K€, à l'époque où il conversait avec le propriétaire et l'Agence immobilière d'Artenay. Madame BOURENS s'interrogeait de plutôt investir dans du neuf et d'ultra-moderne pour être certain d'attirer de nouveaux professionnels de santé. Elle ne voit pas l'intérêt d'acheter un vieux bâti qui ne répondra pas aux attentes des professionnels et nécessitera des gros aménagements coûteux. Monsieur le Maire précise que la propriété dispose, malgré le bâti actuel, de surface disponible urbanisable qui permettrait de construire des bâtiments attractifs. La maison actuelle pourrait quant à elle être louée moyennant de faible réaménagement le cas échéant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal se prononce de la manière suivante, pour la mise en place du droit de préemption sur les parcelles : AB 177 (8 m²), AB 372 (256 m²), AB 96 (236 m²), AB 97 (1225 m²), AB 240 (16 m²), AB 93 (135 m²), AB 178 (29 m²), AB 239 (1416 m²), AB 212 (20m²) :

- nombre de voix « abstention » : 02 (Mr JOURDAIN, Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 16.

N°2025-45 Emplacement réservé – route de Boulay

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI-H a intégré un emplacement réservé aux abords de la route de Boulay. Cet emplacement est justifié par l'étroitesse du trottoir assurant un passage sécurisé des piétons.

A l'occasion de la mutation de la propriété des consorts Delangle/Jousset, une bande de terrain de 47 m² est cédée à la Commune dans le cadre de l'alignement pour élargir le trottoir, issue des parcelles AB 164 et AB 376 en vertu du procès-verbal des opérations de délimitation du 09/09/2025. Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir les parcelles nouvellement dénommées AB 420 (43 ca) et AB 421 (04 ca) au prix de 75 €/m² auprès des consorts susvisés,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-46 Affouages

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prises à l'occasion de la délibération n°2024-03 portant sur la mise en œuvre d'affouage. Le Conseil municipal peut en effet accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente du bois acquis. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire :

- de 10 181 m² de bois situé au lieudit la Générale (cadastrée Q 406) le long de la route des Usages,
- et de 93 234 m² de bois situé au lieudit la Tremblerie (cadastré R 189) en face de la société Caudalie.

Monsieur le Maire propose d'offrir cette possibilité pour la prochaine période hivernale à l'ensemble des habitants sous les conditions suivantes, préalablement à leur intervention dans les bois :

- chaque demandeur doit déposer en mairie un courrier nominatif justifiant sa qualité d'habitant de la Commune, sans restriction de durée
- chaque demandeur doit clairement mentionner dans sa demande, sa prise de connaissance qu'il se trouve dans la situation d'un particulier travaillant pour son propre compte ; qu'il est lui-même responsable civilement des dommages causés aux tiers, voire pénalement si une faute d'imprudence ou de négligence est caractérisée ; qu'il devra joindre une attestation de responsabilité civile couvrant ces risques.

Monsieur le Maire précise que cette faculté de récupérer gracieusement le bois nécessite que le bénéficiaire procède également au nettoyage complet de la parcelle de bois qu'on lui confie ; il ne doit pas uniquement prélever le bois qui l'intéresse.

Une liste des demandeurs habilités sera dressée et publiée, puis notifiée aux intéressés qui les autorisera ainsi à intervenir dans ces bois. Ces bénéficiaires disposeront de l'entièvre jouissance du bois qu'ils auront ramassés. Ce service sera gratuit pour les bénéficiaires en raison de la charge d'entretien rendu par ces derniers.

La Commune établira un planning d'intervention selon les zones d'intervention, sous le contrôle de la Société de chasse de Gidy. Le Garde-champêtre veillera de son côté à la bonne application de l'ensemble de ces dispositions.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-47 Classe de découverte

Monsieur le Maire rappelle le Conseil du 11 octobre 2023 par lequel la Commune a validé un accord de principe à la Directrice d'école pour organiser une classe de découverte avec trois classes avec engagement de la Directrice de ne pas réaliser une sortie scolaire l'année prochaine. Monsieur le Maire rappelle le dernier voyage à Saint-Jean-de-Monts (Vendée, Pays de la Loire) du 17 au 22 juin 2024, avec la thématique du char à voile (36 élèves de CM1 & 31 enfants de CM2).

Il est rappelé l'engagement de la Directrice de ne pas réaliser une sortie scolaire l'année prochaine. Il est également rappelé l'existence d'un budget finançant les participations communales des élèves de CM1 lors des classes de découvertes réalisées conjointement avec les enfants de CM2 ; solde qui s'élève à - 895 € (= 9 000 € - 1 680 € - 1 500 € - 6 715 €).

Il y a lieu de définir la participation de la Commune, au regard des ressources (revenus fiscaux et allocations familiales) des parents d'élève. Les propositions seront présentées le soir du Conseil.

Cette année, le coût total du séjour est de 625,00 €. L'assurance/annulation du voyage coûte : 37,50 euros par enfant. La coopérative scolaire verse une subvention de 40 € par enfant sans condition de ressources. La Commune ne verse pas de subvention aux enfants hors commune (soit 4 enfants). Le coût total des frais engendrés pour la classe de découverte s'élève à 47 310 € soit 622,50 € par enfant. Deux propositions sont présentées.

La première :

REPARTITION DE LA PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL					
Tranches	Nombre	Particip. famille/enfant	Total particip. famille	Partic. Commune/enfant	Total part. Commune
Sans justificatif	12	622.50 €	7 470.00 €	0.00 €	0.00 €
> 20 000 €	10	580.00 €	5 800.00 €	42.50 €	425.00 €
de 19 000 € à 20 000 €	1	530.00 €	530.00 €	92.50 €	92.50 €
de 17 000 € à 18 999 €	7	480.00 €	3 360.00 €	142.50 €	997.50 €
de 15 000 à 16 999 €	7	430.00 €	3 010.00 €	192.50 €	1 347.50 €
de 13 000 € à 14 999 €	16	380.00 €	6 080.00 €	242.50 €	3 880.00 €
de 11 501 € à 12 999 €	6	330.00 €	1 980.00 €	292.50 €	1 755.00 €
de 10 000 à 11 500 €	3	280.00 €	840.00 €	342.50 €	1 027.50 €
< de 10 000 €	10	230.00 €	2 300.00 €	392.50 €	3 925.00 €
Nombre d'enfants	72				
TOTAUX	44 820.00 €		31 370.00 €		13 450.00 €

La seconde :

REPARTITION DE LA PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL					
Tranches	Nombre	Particip. famille/enfant	Total particip. famille	Partic. Commune/enfant	Total part. Commune
Sans justificatif	12	622.50 €	7 470.00 €	0.00 €	0.00 €
> 20 000 €	10	580.00 €	5 800.00 €	42.50 €	425.00 €
de 19 000 € à 20 000 €	1	530.00 €	530.00 €	92.50 €	92.50 €
de 17 000 € à 18 999 €	7	480.00 €	3 360.00 €	142.50 €	997.50 €
de 15 000 à 16 999 €	7	430.00 €	3 010.00 €	192.50 €	1 347.50 €
de 13 000 € à 14 999 €	16	350.00 €	5 600.00 €	272.50 €	4 360.00 €
de 11 501 € à 12 999 €	6	300.00 €	1 800.00 €	322.50 €	1 935.00 €
de 10 000 à 11 500 €	3	240.00 €	720.00 €	382.50 €	1 147.50 €
< de 10 000 €	10	190.00 €	1 900.00 €	432.50 €	4 325.00 €
Nombre d'enfants	72				
TOTAUX	44 820.00 €		30 190.00 €		14 630.00 €

Madame la directrice d'école propose un voyage à Londres. Madame FERNANDEZ précise le programme : falaises de Douvres, visite des studio Harry Potter, Westminster, relève de la Garde, croisière sur la Tamise, initiation au cricket. Monsieur le Maire relève que la participation communale augmenterait à un niveau équivalent à l'augmentation du coût du voyage, soit + 40%. Monsieur JOURDAIN s'interroge de la nécessité d'obtenir un passeport. Madame FERNANDEZ confirme la présentation de la carte d'identité ; le visa reste à confirmer.

Madame BOURENS regrette ce choix de destination ; elle aurait préféré une destination plus classique (site en France) ; ce choix semble davantage correspondre à un voyage de collégiens. Madame FERNANDEZ informe le choix de Londres a été notamment motivé par le faible différentiel de prix avec des destinations régulières (Saint-Jean-de Monts par exemple).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal se prononce de la manière suivante, pour l'application de la seconde proposition :

- nombre de voix « abstention » : 02 (Mr JOURDAIN, Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 16.

N°2025-48 Remboursement de frais au Maire

Monsieur le Maire se retire. Il cède la parole à son premier Adjoint.

A l'occasion de l'aménagement de la nouvelle (quatrième) classe de l'école maternelle, un achat d'un tapis de 12 m² auprès de la société Saint-Maclou à Saran a eu lieu le 14/08/2025 pour la somme de cent soixante-trois euros et huit centimes d'euro - 163.08 € ttc. Refusant le virement administratif, cette enseigne a imposé un règlement en espèce, alors que la Commune ne dispose pas de régie d'avance pour ce type d'achat. Monsieur le Maire a décidé de régler en espèces sur ses deniers personnels, ne souhaitant pas remettre en question cet achat. De plus, aucune autre enseigne ne disposait de ce produit disponible pour la rentrée scolaire.

C'est pourquoi Monsieur le premier Adjoint sollicite le remboursement intégral à Monsieur le Maire de cet achat qui constitue pleinement une dépense pour la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-49 Protection sociale complémentaire (PSC).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013-56 approuvant la mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents peuvent souscrire, conformément aux dispositions du décret 2011-1674 du 08/11/2011 de la façon suivante :

- de participer au financement de tous les agents actifs qui justifient régulièrement d'une adhésion à un contrat labellisé,
- de déterminer le montant mensuel de la participation au titre de la santé à hauteur de cinq euros et à hauteur de dix euros au titre de la prévoyance ; dans la limite du montant de la cotisation mensuelle,
- de ne pas moduler chaque participation en prenant en compte les revenus et/ou la situation familiale.

Il rappelle également la délibération n°2018-64 décidant de participer à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET (CDGFPT45) au titre de la période 2020-2025 pour sélectionner les organismes chargés d'assurer les risques santé et prévoyance des agents publics et privés. Il rappelle enfin la délibération n°2019-50 qui a accordé sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les conventions de participation auprès des organismes retenus par le CDGFPT45 à l'issue de la consultation.

Le CDGFPT45 prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance et santé) à compter du 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence. Les garanties prévoyance et santé seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer à l'un ou l'autre des contrats collectifs, ou au deux. Le Comité social territorial du CDGFPT45 a rendu un avis favorable en date du 20/11/2025 pris sur la base de l'article 4 du

décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité , décide :

1. Au titre du risque « prévoyance »

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2. Au titre du risque « santé »

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Affaires diverses

Remerciement de l'association « DEUXIEMEVIE » qui porte le projet de ressourcerie, suite à l'avis favorable obtenu lors de la demande d'attribution de la subvention de la CCBL (5 000 €). Cette Association a également bénéficié du soutien de la Région Centre Val de Loire (16 800 €), de l'Etat (fonds vert 10 000 €), de l'Union européenne (programme LEADER 76 286 €). L'Association est à la recherche d'un local sur l'axe D2020, axe très passant et stratégique qui puisse servir son activité.

Départ au 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, du Garde-champêtre dans le cadre d'un détachement à la Direction départementale de la protection des populations (service de l'Etat). Mutation au 1^{er} janvier 2026 d'un agent des espaces verts à la commune de Saran. La Commune n'envisage pas pour l'instant de procéder à son remplacement, puisque ce dernier est en capacité de revenir.

Monsieur BERLA s'inquiète du prochain départ du Garde-champêtre, au regard de son rôle en matière de vidéoprotection. Monsieur le Maire rappelle que deux élus et un autre agent disposeront de la compétence pour accéder aux images de vidéosurveillance. Madame BOURENS, constatant que l'installation des premières caméras, regrette que le coût d'investissement de mise en place des caméras n'a pas été dévoilée. Madame FERNANDEZ rappelle la dernière intervention de Monsieur BERNABEU au cours de laquelle les chiffres ont été communiquées. D'autres membres de Conseil abondent dans ce sens.

Madame BOURENS regrette que le partenariat avec le Garde-champêtre d'Artenay va cesser dès le départ de notre Garde-Champêtre. D'autant que les poids lourds méconnaissent la signalisation verticale ; la route de Saran est dangereuse à la circulation (affaissement de la route ; plaques d'égout se relèvent). Le nouvel aménagement permet certes de faire ralentir mais est assez traître ; la descente du plateau surélevé est dangereuse. De même l'intersection au croisement des routes de Coulvreux, bourg et Ormes est dangereuse car les automobilistes ne respectent pas la signalisation.

Madame BOURENS souhaite connaitre le nombre d'agents dédiés aux espaces verts. Monsieur le Maire affirme qu'il y en a quatre. Elle estime ne pas les voir souvent en intervention, si ce n'est lors de la préparation de la fête du village. Les déchets de tonte sont envoyés soit dans les trottoirs, soit dans les caniveaux. Elle a le sentiment que les espaces verts sont laissés à l'abandon. Les caniveaux ne sont pas non plus nettoyés. Elle estime que l'équipe a nécessité de deux mois pour enlever dix chardons sur l'aire de Gerpinnes. Lorsqu'il pleut, elle est inondée en raison de la présence d'un amas de feuilles et d'herbes entassées. Monsieur BOURGEOIS pense que l'équipe a sans doute besoin d'une formation. Monsieur le Maire informe du prochain recrutement d'un responsable des espaces verts qui redynamisera l'équipe. Madame BOURENS relève la faible productivité de ces agents (pauses cigarette, pauses smartphone,

faire des va-et-vient réguliers avec le lieu d'exécution). Elle note également que les trottoirs ne sont pas entretenus par l'équipe.

Monsieur DUPRE rappelle la mise en place d'un composteur partagé place de la Tour avec le SIRTOMRA. Six foyers ont répondu favorablement à cette opération.

Les pompiers volontaires de Gidy organisent la cérémonie de la Sainte-Barbe le samedi 06 décembre à 18h00 ; les membres du Conseil y sont invités.

Monsieur PERRON déplore la présence d'une faille significative, le long de la route, réalisée à l'occasion de la pose de la fibre à la ferme de Marmogne. Cette faille n'a pas été comblée, présente un danger pour les piétons. La Commune contactera la Société.

Madame LEGUENNEC-PELLE constate un éclairage insuffisant sur les marches de l'escalier d'accès à la salle Malvoviers, dangereux en période hivernale.

Madame LEGUENNEC-PELLE signale que la détection de présence, déclenchant un éclairage nocturne devant la salle Thérèse DUPUIS et le cabinet de la kinésithérapeute HENRIQUES, est défectueuse.